
6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 176, RUE COUTURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 176, rue Couture;

CONSIDÉRANT que le demandeur réitère sa demande pour l'agrandissement de sa résidence qui serait maintenant à 1.3 mètre de la ligne latérale droite au lieu de la norme prescrite de 2 mètres. La première demande consistait à agrandir la résidence à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT que la propriété est située en milieu urbain et que les terrains ne sont pas larges;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif ainsi que les membres du conseil se sont déjà prononcés sur cette demande;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande pourrait éventuellement causer préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande causerait un précédent;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de la résidence à 1.3 mètre de la ligne latérale droite.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-PIE

Procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Saint-Pie, tenue le 17 juillet 2024 à 17h30 à l'hôtel de ville situé au 77, rue St-Pierre.

Étaient présents:

M. Daniel Vollering, citoyen, président du CCU
M. Luc Darsigny, conseiller, membre du comité
M. Mario Ravenelle, citoyen, membre du comité
M. Cody Stoutenburg, citoyen, membre du comité
M. Mathieu Pitre citoyen, membre du comité
Mme Sylvie Guévin, conseillère, membre du comité

Également présente: Mme Sophie Boilard, inspectrice, agissant à titre de secrétaire

1. Ouverture de l'assemblée

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-07-2024 2. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024
4. Demande de dérogation mineure 2e – 176 rue Couture
5. Varia
6. Clôture de la réunion.

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

02-07-2024 3. Adoption du procès-verbal du 19 juin 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 19 juin 2024 tel que présenté.

03-07-2024 4. Demande de dérogation mineure 2^e – 176 rue Couture

CONSIDÉRANT que le demandeur réitère sa demande pour l'agrandissement de sa résidence qui serait maintenant à 1.3 mètre de la ligne latérale droite au lieu de la norme prescrite de 2 mètres. La première demande consistait à agrandir la résidence à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite.

CONSIDÉRANT que la propriété est située en milieu urbain et que les terrains ne sont pas larges.

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif ainsi que les membres du conseil se sont déjà prononcés sur cette demande.

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande pourrait éventuellement causer préjudice au voisin.

CONSIDÉRANT également que le fait d'accorder la demande causerait un précédent.

Sur proposition de Luc Darsigny, appuyée par Mathieu Pitre, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal de maintenir sa position et de ne pas accepter la demande pour l'agrandissement de la résidence à 1.3 mètre de la ligne latérale droite.

5. Varia

Aucun point n'est ajouté.

04-07-2024

6. Clôture de la réunion

Il est unanimement résolu de lever l'assemblée.

Daniel Vollering
Président

Sophie Boilard
Secrétaire

4. Demande de dérogation mineure – 176 rue Couture

Lors de la séance du 19 juin dernier, nous avons la demande suivante :

Le demandeur désire agrandir sa résidence en latéral droit. L'agrandissement projeté sera à ± 1 mètre de la ligne latérale au lieu de la norme de 2 mètres et le mur ne comportera pas d'ouverture sur le côté.

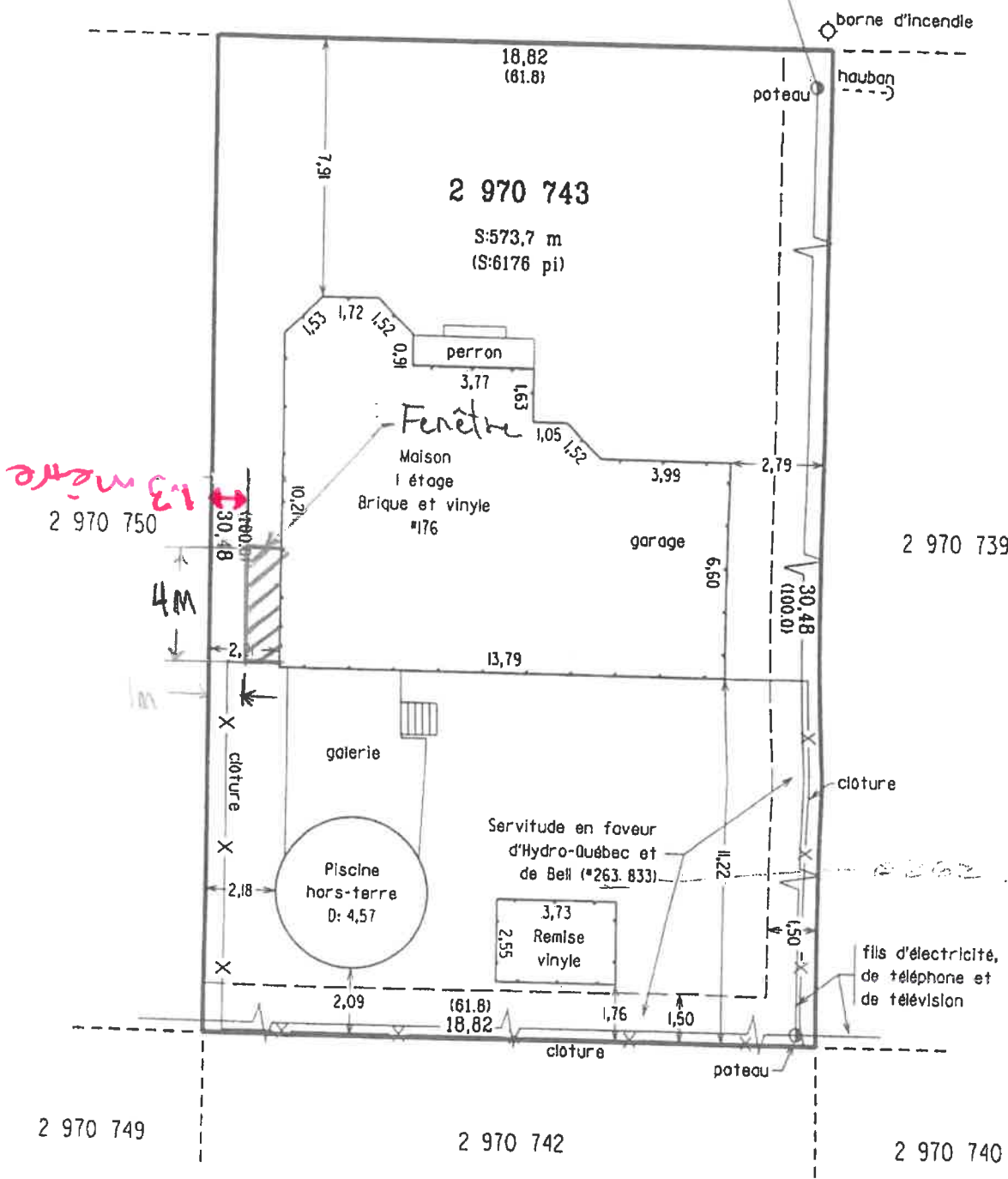
Les membres du conseil ont, suite à vos recommandations, refusé la demande de dérogation mineure.

Le demandeur s'adresse de nouveau à la Ville. Il désire agrandir la résidence à ± 1.3 mètre de la ligne latérale tandis que la norme d'implantation est de 2 mètres. Il mentionne qu'un agrandissement vers l'arrière ne réglerait pas son problème de cuisine.



rue Couture

2 971 146



Date du levé terrain: 26 mars 2007

ECHELLE: 1: 200

Note: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

Note: Les mesures indiquées entre parenthèses () sont en pieds et en pieds décimaux (ma)

Equivalence: 1pi = 0,3048m